

RCS : GUERET
Code greffe : 2301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GUERET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00147
Numéro SIREN : 807 876 529
Nom ou dénomination : ACEC BSR AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2021 sous le numéro de dépôt 258

ACEC BSR AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 476.600 €
Siège social : GUERET (23000) 8 avenue Pierre Mendès France
807.876.529 RCS GUERET

EXTRAIT DU

**PROCES-VERBAL DE LA PRESIDENCE CONSTATANT
LE RESULTAT LA CONSULTATION ECRITE
DU 18 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et un,
Le quinze janvier,
A 11 heures,

Monsieur Adrien SAPELIER, Président de la société ACEC BSR AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital de 476.600 euros divisé en 476.600 actions de 1 € chacune, ayant son siège social à GUERET (23000) 8 avenue Pierre Mendès France, immatriculée sous le numéro 807 876 529 RCS GUERET, dont le capital est ainsi réparti :

- Madame Véronique FLOIRAT : 9.000 actions.
- Madame Kathy DALOT : 5.000 actions.
- Société ACEC DEVELOPPEMENT : 224.298 actions.
- Monsieur Serge KAPALA : 63.154 actions.
- Madame Florence BRIGAND : 63.154 actions.
- Monsieur Thierry LOUBOUTIN : 56.416 actions.
- Monsieur Patrick SAINSON : 27.788 actions.
- Monsieur David FOULATIER : 27.788 actions.
- Monsieur Hervé GAUDON : 1 action.
- Monsieur Adrien SAPELIER : 1 action.

AUX TERMES DU PRESENT PROCES VERBAL, A DECLARE ET CONSTATE :

-1) Que les résolutions suivantes ont été soumises au vote des associés au moyen d'une consultation par correspondance en application des dispositions de l'article 21 des statuts ainsi qu'en considération des circonstances extérieures et des restrictions applicables aux déplacements et rassemblements, liées à l'épidémie de covid 19 :

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'aux décisions qu'il aura à prendre sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

-2) Qu'à cet effet, les associés ont reçu un courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 18 décembre 2020.

Que ce courrier mentionnait l'ordre du jour de ladite consultation écrite, à savoir :

AD

- Examen du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- Examen du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 et des rapports.
- Quitus au Président.
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce et approbation dudit rapport.
- Transfert de l'établissement secondaire de Limoges.
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.
- Pouvoirs à donner.

Que les documents suivants étaient annexés au courrier de consultation écrite :

- La copie du bilan actif et passif, et du compte de résultat de l'exercice clos le 30.06.2020.
- La copie du rapport de du Président exposant la situation de la société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.
- La copie du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.
- Deux exemplaires du bulletin de vote sur lequel figure le texte des résolutions soumises à votre approbation.
- Le tableau de répartition du capital social.

-3) Que le Commissaire aux Comptes a été avisé de cette consultation écrite par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception en date du 18 décembre 2020.

-4) Que le courrier de consultation écrite mentionnait que l'article 21 des statuts de notre société précise que « l'associé consulté répond dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de consultation, en ayant recours à tous procédés de communication écrite. Son défaut de réponse dans le délai de huit jours équivaut à un rejet des projets de résolution ».

-5) Que les associés ayant répondu à la consultation écrite sont :

- Madame Kathy DALOT.
- La société ACEC DEVELOPPEMENT.
- Monsieur Serge KAPALA .
- Madame Florence BRIGAND .
- Monsieur Thierry LOUBOUTIN.
- Monsieur Patrick SAINSON.
- Monsieur David FOULATIER.
- Monsieur Hervé GAUDON .
- Monsieur Adrien SAPELIER.

-6) Que les associés n'ayant pas répondu à la consultation écrite sont :

- Madame Véronique FLOIRAT

Qu'en application des dispositions de l'article 21 des statuts, Madame FLOIRAT sera considérée comme ayant rejeté en totalité les résolutions soumises au vote des associés.

-7) Que les bulletins de vote adressés à la société font apparaître les résultats suivants :

(...)

- CINQUIEME RESOLUTION

. ont voté « NON » :

- Madame Véronique FLOIRAT représentant 9.000 actions.
- Madame Kathy DALOT représentant 5.000 actions.
- La société ACEC DEVELOPPEMENT représentant 224.298 actions.
- Monsieur Serge KAPALA représentant 63.154 actions.
- Madame Florence BRIGAND représentant 63.154 actions.
- Monsieur Thierry LOUBOUTIN représentant 56.416 actions.
- Monsieur Patrick SAINSON représentant 27.788 actions.
- Monsieur David FOULATIER représentant 27.788 actions.
- Monsieur Hervé GAUDON représentant 1 action.
- Monsieur Adrien SAPELIER représentant 1 action.

Soit au Total : 476.600 actions ayant voté « NON »

. ont voté « OUI » : 0

. abstentions : 0

Le Président constate :

- que la cinquième résolution est rejetée à l'unanimité.
- que les mandats des Commissaires aux Comptes sont échus et qu'il n'y a plus lieu à statuer sur leur renouvellement.
- qu'en effet la société ne remplit plus les conditions qui rendent obligatoire la désignation de Commissaires aux Comptes en application des dispositions de l'article L 227-9 du Code de Commerce (seuils non dépassés).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

**Le Président
Adrien SAPELIER**

(faire précéder la signature de la mention manuscrite :
« certifié conforme à l'original »)

certifié conforme à l'original

